



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de Membres excusés :	07
Nombre de Membres absents :	02

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

*Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Joël CHOQUET, Christophe LAOUR, Julie CARON, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Fabrice PLANQUE donne pouvoir à Marianne LENNE, Belinda MERCIER donne pouvoir à Patricia PINGUET, Nancy BODESCOT donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Jeanine BALCEREK, Pascale HUNET donne pouvoir à Dominique MICHAUX.

Étaient absents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Abdel Nasser NAGI.

Sans liste : Mme Etiennette DEVOYE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Mme Marianne LENNE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 24 membres présents, 7 membres ayant remis un pouvoir et 2 absents. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Avant de traiter les questions à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de commémorer les 10 ans des attentats de Paris, non pas par une minute de silence, mais par la projection d'une vidéo et l'écoute de la chanson « Les enfants paradis » interprété par l'artiste Damien Saez.

« Il y a dix ans, le Stade de France, plusieurs terrasses de café et le Bataclan subissaient un assaut meurtrier d'une violence inouïe, par des djihadistes. Après les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper-Casher, ils ont tiré sur nos libertés, en nous sidérant par le nombre de morts et de blessés.

Quelques temps après, un livre, le récit d'Antoine Leiris, *Vous n'aurez pas ma haine*. Sa femme est morte assassinée au Bataclan, laissant l'auteur seul avec leur petit garçon. À sa lecture, nous cheminons face à la brutalité extrême de ce qu'il traverse. Mais jamais, il ne cède. Jamais il ne façonne sa vision du monde, des façons d'y faire face à partir de ses seuls affects, laissant choir la raison. Il leur écrit, aux terroristes : « Répondre à la haine par la colère, ce serait céder à la même ignorance qui a fait de vous ce que vous êtes. »

Son témoignage est celui d'un homme face à la mort de celle qu'il aimait et à l'enfant qui a perdu sa mère. Et il est tenu par un fil d'une implacable justesse. Il poursuit : « Vous voulez que j'aie peur, que je regarde mes concitoyens avec un œil méfiant, que je sacrifie ma liberté pour la sécurité. » Et termine avec grandeur et force : « Vous avez perdu ». »

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2025-11-83. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 8 octobre 2025

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 8 octobre 2025,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 8 octobre 2025.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2025-11-84. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision register	DECISIONS 2025	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
145.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetière 2025-38 à compter du 22 novembre 2024	26/09/25	/////////
146.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-39 à compter du 26 septembre 2025	26/09/25	/////////
147.	Non transmissible – Marché d'acquisition d'un engin de levage télescopique neuf – Société SAS Sofima	29/09/25	/////////
148.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN - 22 à compter du 1 ^{er} octobre 2025	01/10/25	/////////
149.	Marché d'aménagement de 24 lots rues Davy, Gutenberg et Réaumur – Avenant 1 pour le lot 1 – Société Eiffage Route Nord Est	23/09/25	06/10/25
150.	Non transmissible – Festival Tiot Loupiot – Spectacle « Daniel dans la nuit » par la compagnie La route – Les 18 et 19 octobre 2025 à La Gare	03/10/25	/////////
151.	Non transmissible – Ciné-débat « Il suffit d'écouter les femmes » de INA / France Télévisions – Le 9 octobre 2025 à la Gare	04/10/25	/////////
152.	Non transmissible – Exposition « Corons » de Patrick Devresse – Du 17 novembre au 20 décembre 2025 à la Gare – Vernissage le 4 décembre 2025 à la Gare	04/10/25	/////////
153.	Non transmissible – Ciné-Gare « Au boulot » de Gilles Perret – Le 27 novembre 2025 à la Gare	04/10/25	/////////
154.	Non transmissible – Spectacle « Mimi Pissenlit » par Lavifil – Spectacle de fin d'année pour les maternelles le 19 décembre 2025 à la Gare	04/10/25	/////////
155.	Non transmissible – Spectacle « Madame, Monsieur, Bonsoir » par la compagnie AIAA – le 20 novembre 2025 à la Gare – 2 séances à 14h30 pour les scolaires et à 20h pour tout public	07/10/25	/////////
156.	Tarifs pour le mini séjour dans le Jura pour les adolescents du Spot du 20 au 23 octobre 2025	15/10/25	15/10/25
157.	Marché travaux aménagements, réparations, entretien chaussées, trottoirs, cours d'école – Lot 1 Eiffage SNC Route – Avenant 3 – Mise à jour de la clause de révision des prix dans le CCAP - Sans incidence financière	15/10/25	27/10/25
158.	Non transmissible – Ciné famille « Beetlejuice Beetlejuice » de Swank Films le 25 octobre 2025 à 19h à la Gare	16/10/25	/////////
159.	Non transmissible – Concert « Les Bizounours Fuckeurs » - Droit de Cité – le 7 novembre 2025 à la Gare	16/10/25	/////////
160.	Non transmissible – Concert « Bill the Dog » - No Name For Asso - le 7 novembre 2025 à la Gare	16/10/25	/////////
161.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025-40 à compter du 22 octobre 2025	22/10/25	/////////
162.	Non transmissible – Ciné-Famille « Angelo dans la forêt mystérieuse » - Société le Pacte le 25 octobre 2025 à la Gare	17/10/25	/////////
163.	Non transmissible – Avenant n°1 - Marché de travaux de remplacement des menuiseries Alu/PVC à l'école Lanoy – Société Alnor	28/10/25	/////////
164.	Non transmissible – Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école Neveu – Société AMP Ingénierie	14/10/25	/////////

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/FINANCES/CNK

2025-11-85. Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire demande à **Madame Catherine NOWAK**, Directrice des affaires financières, de présenter les 5 prochains points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, informe l'assemblée que :

Considérant l'article L 5217-10-9 du CGCT,

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'applique à Méricourt depuis le 1^{er} Janvier 2024,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté par l'assemblée délibérante le 15 novembre 2023, définissant les règles de gestion interne propres à la Ville dans le respect des diverses réglementations et instructions budgétaires et comptables,

Considérant que ce règlement doit être adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et qu'il peut être modifié par délibération du Conseil municipal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit le paragraphe du RBF portant sur les modalités d'adoption des Autorisations de Programme (AP) et d'ajouter le paragraphe suivant sur les reports des Crédits de Paiement (CP):

Modalités d'adoption des Autorisations de Programme (AP) :

Dans le cas d'un vote du budget primitif de l'année N postérieur au 31/12/N-1, l'exécutif peut liquider et mandater (et le comptable public peut payer) les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ouverte au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de Crédits de Paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les reports des Crédits de Paiement (CP) :

En principe, les Crédits de Paiement non consommés tombent en fin d'exercice. Toutefois, il est admis que les entités puissent définir dans leur Règlement Budgétaire et Financier des règles régissant les modalités de report des Crédits de Paiement. La Ville de Méricourt se garde donc la possibilité, pour des Autorisations de Programme votées et affectées, d'effectuer des reports de Crédits de Paiement d'une année sur l'autre dans des cas de retards de travaux ou pour solder les programmes en cours.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De modifier le Règlement Budgétaire et Financier conformément aux éléments mentionnés ci-dessus (*le document complet mis à jour étant joint en annexe*).**

BB/FINANCES/CNK

2025-11-86. Modification d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'une maison médicale

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, expose au Conseil que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des Crédits de Paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil municipal est informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une Autorisation de Programme a été votée le 15 novembre 2023 et modifiée les 27 mars 2024, 2 avril 2025 et 25 Juin 2025 pour l'aménagement d'une maison médicale dans le bâtiment précédemment affecté au centre administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	Dépense 2024	CP 2025
Chapitre 20 – Etudes	44 712 €	45 012 €	22 712 €	22 300 €
Chapitre 21 – Acquisitions	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23 – Travaux	490 000 €	515 040 €	0 €	515 040 €
TOTAL	534 712 €	560 052 €	22 712 €	537 340 €

Pour financer cette opération, une subvention a été obtenue auprès du Conseil Régional pour un montant de 167 901 €.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- **De modifier le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement d'une maison médicale et la répartition des Crédits de Paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.**

BB/FINANCES/CNK

2025-11-87. Modification d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour la relocalisation de l'école Pasteur

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, expose au Conseil que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses

qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des Crédits de Paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil municipal est informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une Autorisation de Programme a été votée le 26 juin 2024 et modifiée le 6 novembre 2024 et le 2 avril 2025 pour la relocalisation de l'école Pasteur dans le centre Max Pol Fouchet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	Dépensé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Chapitre 20 – Études	310 000 €	310 000 €	29 760 €	167 490 €	93 000 €	19 750 €
Chapitre 21 – Acquisitions	85 000 €	85 000 €	0 €	0 €	65 000 €	20 000 €
Chapitre 23 - Travaux	3 335 500 €	3 365 000 €	140 444 €	1 160 720 €	1 640 000 €	423 836 €
TOTAL	3 730 500 €	3 760 000 €	170 204 €	1 328 210 €	1 798 000 €	463 586 €

Pour financer cette opération, une subvention a été obtenue auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité Urbaine » pour un montant de 250 000 € et une autre auprès de l'Etat – DSIL 2025 pour un montant de 350 000 €. Deux autres dossiers de demandes de subvention ont été ou seront déposés auprès de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice (corrigés des reports dans certains cas énoncés dans le règlement budgétaire et financier).

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De modifier le montant de l'Autorisation de Programme pour la relocalisation de l'école Pasteur et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.**

BB/FINANCES/CNK

2025-11-88. Budget Supplémentaire Ville - Exercice 2025

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, présente à l'assemblée le Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2025, tel qu'exposé au document annexé à la délibération.

Section de fonctionnement

Recettes BS 2025	1 188 390.28 €
<i>(Dont excédent CA 2024 + 944 417.42 €)</i>	
Dépenses BS 2025	1 188 390.28 €

À noter en ce qui concerne les dépenses par services en section de fonctionnement :

- La Direction technique a un besoin de 280 890 €, il s'agit de dépenses et crédits essentiellement relatifs à l'entretien du matériel roulant et les dépenses de fluides pour l'ensemble des bâtiments communaux, les prestations et maintenance pour l'informatique, ainsi que les travaux d'entretien des différents bâtiments publics ;
- Les Ressources humaines ont un besoin de 150 000 €, car comme chaque année, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus de manière prudente, d'intégrer tous les postes de non-titulaires, les remplacements, etc. ;
- La subvention d'équilibre à la Résidence Henri Hotte s'élève à 55 000 € ;

Ce qui amène à un total de 1 188 390 € de variation pour la section de fonctionnement.

Section d'investissement

RECETTES

Résultat de clôture 2024	624 068,02 €
Reports recettes 2024	526 712,85 €

Recettes nouvelles BS 2025 (<i>Dont affectation res. Section F 2024 : 1 060 000 €</i>)	897 188,79 €
TOTAL	2 052 969,66 €

DÉPENSES

Reports dépenses 2024	1 336 296,68 €
Dépenses nouvelles BS 2025	716 672,98 €
TOTAL	2 052 969,66 €

Total projet BS 2025

Recettes	3 241 359,94 €
Dépenses	3 241 359,94 €

Monsieur Laurent DASSONVILLE précise que les élus de la liste Rassemblement national voteront dans la même lignée que pour le budget primitif, et indique constater une fois de plus que « la Ville de Méricourt vit au-dessus de ses moyens, comme Monsieur le Maire l'avait dit lui-même à Radio France » dans un reportage en août.

Monsieur le Maire répond : « Si l'on cite mes propos, il faut les citer dans leur globalité. J'ai dit que l'on vivait au-dessus de nos moyens à Méricourt parce que sans l'investissement et l'engagement de nombreux Méricourtois(e)s, nous ne pourrions pas mener à bien tous les projets que nous entreprenons.

Ne prenons que pour exemple dans les évènements à venir : Le Village des Droits des Enfants et la Course du Terri'ble Bossu.

Ces initiatives ne sont que possibles grâce à l'investissement humain ; Et oui, Monsieur DASSONVILLE, à « Méricourt c'est l'Humain d'abord ! ».

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget supplémentaire Ville – Exercice 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'adopter le Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2025 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

BB/FINANCES/CNK

2025-11-89. Budget Supplémentaire annexe lotissements - Exercice 2025

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, présente à l'assemblée le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2025, tel qu'exposé au document annexé à la délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2025.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'adopter le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2025 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

BB/FINANCES/CNK

2025-11-90. Versement d'une subvention d'équilibre à la résidence autonomie Henri Hotte

Madame Marianne LENNE informe l'assemblée que :

Considérant les prévisions budgétaires de la résidence autonomie Henri Hotte pour l'exercice 2025, faisant apparaître un déficit prévisionnel en section de Fonctionnement,

Afin de permettre à la résidence Henri Hotte de continuer à exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le budget principal de la ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 135 000 € au budget annexe de la résidence autonomie Henri Hotte (CCAS).

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande plus de précisions sur le montant de la subvention d'équilibre à la Résidence.

Monsieur le Maire, après avoir salué le succès de la Résidence, qui affiche complet et a même une liste d'attente, explique qu'il s'agit principalement de frais relatifs au personnel de la Résidence, qui était auparavant rattaché à la Ville, et progressivement est rattaché à la Résidence.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De verser à la résidence autonomie Henri Hotte une subvention d'équilibre d'un montant de 135 000 €.

Cette dépense sera imputée au compte 65888 et les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2025-11-91. Versement d'une avance remboursable du budget Ville au budget annexe Lotissements

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Lotissements et dans l'attente de la commercialisation des lots du chemin d'Arleux,

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable du budget principal de la Ville au budget annexe Lotissements, d'un montant de 61 500 €, pour une durée de 2 ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total sera possible si le niveau de commercialisation des lots du chemin d'Arleux le permet.

Le montant de cette avance sera porté au débit du compte 27638 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- De verser une avance remboursable de 61 500 € au budget Lotissements, opération Chemin d'Arleux.

Cette dépense sera imputée au compte 27638 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

BB/FINANCES/CNK

2025-11-92. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (hors Autorisations de Programme)

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Mandater le remboursement du capital de la dette
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Mais qu'il ne peut toutefois engager des crédits en matière d'investissement sauf autorisation préalable du Conseil municipal.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés à l'amortissement de la dette et hors autorisations de programme.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	14.500 €
21	Immobilisations corporelles	141.000 €
23	Immobilisations en cours	308.900 €
TOTAL		464.400 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

BB/FINANCES/CNK

2025-11-93. Admissions en non-valeur

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Affaires Financières, informe l'assemblée qu'un certain nombre de créances concernant les exercices de 2021, 2022 et 2023 n'a pu être recouvré,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans la liste ci-jointe :

- Liste numéro 7655960132 pour un montant de 1 690.88 €

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs dont la liste est jointe pour un montant total de 1 690.88 €**

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2025-11-94. Ajustement d'une provision pour créances douteuses

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Affaires Financières, expose au Conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune dispose actuellement d'une provision pour créances douteuses de 12 517.60 €. Pour 2025, le montant de cette provision doit être porté à 31 114.43 €, correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice (montant estimé par le comptable public), soit un complément de 18 596.83 € par rapport à 2024, l'ajustement de cette provision se faisant par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'accepter l'ajustement de la provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de cette provision à 31 114.43 € et émettre un mandat d'ordre mixte de 18 596.83 € au compte 6817.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-11-95. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité des certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2024-12-99 du conseil municipal en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1. La création d'un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) petite enfance à temps non complet (24h/35h) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

2. La création d'un emploi de chargé(e) d'enseignement d'art dramatique à temps non complet (4h/20h) à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein de l'espace public culturel La Gare.

Cet emploi est ouvert aux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la durée hebdomadaire de ces emplois justifiant l'application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier de la possession d'un diplôme afférent à la pratique de l'enseignement dans la spécialité. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et fixée à l'indice brut 478.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 et annexé aux présentes.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-11-96. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Activités périscolaires / centres permanents

Madame Julie CARON expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 5 janvier 2026, le recrutement dans la limite de 20 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 3 juillet 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet hors périodes des vacances scolaires (garderies et centres de loisirs permanents du mercredi), pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, de 16 heures, de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-11-97. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Madame Julie CARON expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 5 janvier 2026, le recrutement d'agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 3 juillet 2026, dans la limite de 35 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2025-11-98. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Programme Jeunesse

Madame Julie CARON expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités variées chaque année.

A cet effet, il convient donc de recruter des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon le nombre d'inscriptions et la fréquentation selon les périodes et les activités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 5 janvier 2026, le recrutement de 7 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 3 juillet 2026.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures ou à défaut 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures et 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

- 5 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du Spot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs qualifications. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2025-11-99. Communication du rapport d'activités 2024 du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-39 et L5711-1 ;

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a adressé à chacune des communes membres un rapport d'activités, ci-annexé, portant sur l'année 2024.

En tant que syndicat mixte fermé (constitué exclusivement d'EPCI), le SCoT adresse chaque année un rapport d'activité aux communes membres des EPCI qui le compose.

Ce rapport présente notamment les activités menées par le syndicat concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme ou commerciales et les évolutions des plans locaux d'urbanisme.

À noter que l'année 2024 aura également été marquée par les travaux d'élaboration d'un nouveau Schéma de cohérence territoriale, travaux qui se sont poursuivis en 2025.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité est communiqué en séance publique au cours de laquelle les délégués de la CALL auprès du SCoT, élus de la Commune peuvent être entendus.

Monsieur le Maire précise que du fait de l'entrée en vigueur du nouveau Schéma de cohérence territoriale, il sera nécessaire de mettre le Plan local d'urbanisme en compatibilité d'ici 2028.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2025-11-100. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 – Transfert des réseaux de chaleur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée que, par courrier du 17 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a notifié à la Commune de Méricourt le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

Lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1^{er} janvier 2025 pour les communes de Lens, Liévin et Avion.

Ce rapport, qui a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres de la CALL.

Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 joint en annexe au présent projet de délibération.
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SI/SR

2025-11-101. Rétrocession de voiries et réseaux divers et espaces verts de la Résidence Saint-Exupéry et classement dans le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;

Vu les délibérations n°s 2021-03-12 et 2021-03-13, en date du 10 mars 2021 ;

Vu les conventions de rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts signées entre la Commune et SIA HABITAT, dans le cadre de programmes d'aménagement rue Saint-Exupéry, pour la réalisation de 25 lots libres et la réalisation de 12 lots libres de constructeur ;

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations en date du 10 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions de rétrocession dans le domaine communal des espaces communs (voies, réseaux divers et espaces verts) du programme d'aménagement de la Résidence Saint-Exupéry par SIA HABITAT.

Ce programme consistait en la réalisation de 25 logements locatifs et de 12 lots libres de constructeur.

Conformément aux dispositions des conventions de rétrocession, SIA HABITAT est actuellement propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des réseaux, ouvrages ou aménagements divers réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Résidence Saint-Exupéry, rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et Le Petit Prince.

Il est prévu par les conventions que le terrain d'assiette des voiries et réseaux divers indiqués sur le plan *ci-annexé (en gris clair et vert clair)*, soient cédées à l'euro symbolique à la Commune, pour une superficie totale de 1 761 m², divisée comme suit :

Masses	Superficie arpentée	Parcelles avant division
Espaces verts	415 m ²	AE-700p – AE-10p
Voiries	1 346 m ²	AE-700p – AE-10p – AE-394p – AE-687p

Cette cession sera constatée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Commune. Les frais d'arpentage et division seront à la charge de SIA HABITAT.

Monsieur Laurent DUCAMP ajoute qu'une fois le transfert de propriété effectué, il convient de procéder au classement des ouvrages dans le domaine public communal. À ce titre, il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête préalable pour décider du classement, dans la mesure où celui-ci ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle que les ouvrages eaux et assainissement seront incorporés dans le réseau public d'eau potable et d'assainissement, dont la Communauté d'agglomération Lens-Liévin est gestionnaire.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver à nouveau la rétrocession du terrain d'assiette des voiries et réseaux divers, comme figurant sur le plan annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 1 761 m² d'après arpentage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert des ouvrages à l'euro symbolique et de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- À compter du transfert effectif de propriété, de prononcer le classement des voies publiques ouvertes à la circulation dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR/DIRECTION TECHNIQUE/FT

2025-11-102. Incorporation des réseaux de la Résidence Saint-Exupéry dans les services publics d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;
 Vu les délibérations n°47 du 23 juin 2006 et n°8 du 1^{er} mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL) ;

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle au Conseil municipal que la CALL est gestionnaire du réseau public d'eau potable et d'assainissement et assure la charge de son fonctionnement et de son entretien.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle également que par les délibérations n°s 2021-03-12 et 2021-03-13 du 10 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs (voies, réseaux divers et espaces verts) de la Résidence Saint-Exupéry.

Il est indiqué que la rétrocession du terrain d'assiette des voies, réseaux divers et espaces verts, ainsi que son classement dans le domaine public communal, est en cours de réalisation, en lien avec SIA HABITAT, aménageur de la Résidence Saint-Exupéry.

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée que la CALL a accepté l'incorporation des réseaux des rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et Le Petit Prince, qui doit être formalisée par la signature d'une convention (*ci-annexée*) portant sur les ouvrages suivants :

- Le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements,
- Les boîtes de branchement et regard de visite associés,
- La part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voirie : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration, et regards de visite associés,
- Le réseau d'eau potable et les branchements.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la CALL, la convention (*ci-annexée*) relative à l'incorporation des réseaux des rues Saint-Exupéry, Vol de Nuit et Le Petit Prince dans le réseau public d'eau et d'assainissement de la CALL ;
- De dire que l'incorporation définitive des réseaux sera effective à la date de signature de l'acte notarié formalisant la cession des voies et réseaux divers par SIA HABITAT à la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, d'une façon générale, à faire le nécessaire et à signer tout document pour en assurer la bonne exécution.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2025-11-103. Déclassement du domaine public communal et cession d'une parcelle non bâtie cadastrée section AZ n°171p sise 1 rue Roger Maréchal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L1311-9 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain nue sise 1 rue Roger Maréchal cadastrée section AZ n° 171p d'une superficie d'environ 133 m² qui correspond à un délaissé non utilisé pour la création du parking communal situé à l'angle des rues des Fusillés et Roger Maréchal (voir extrait de plan cadastral *ci-annexé*).

Monsieur Laurent DUCAMP expose que Monsieur Jason GORGIBUS est le propriétaire de l'habitation sise 7 rue des Fusillés, qui jouxte la parcelle cadastrée section AZ n°171p. Ce dernier a manifesté un intérêt pour l'acquisition de cette bande de terrain inoccupée dans le cadre de son projet de construction d'un local professionnel visant à accueillir l'activité de salon de coiffure.

Monsieur Laurent DUCAMP vise l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien *ci-annexé*, rendu 10 septembre 2025, qui estime le prix de la parcelle au montant de 7 980 euros HT.

Monsieur Laurent DUCAMP souligne que cette parcelle, du fait de sa localisation et de sa configuration, ne peut être affectée à aucune utilité publique et représente une charge inutile pour la Commune en termes d'entretien.

Afin que la parcelle puisse être cédée, il convient pour le Conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il apparaît que cette bande de terrain, dans la mesure où elle ne fait pas partie du parking communal situé à l'angle des rues des Fusillés et Roger Maréchal, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années ; sa désaffection est ainsi constatée.

Considérant que le terrain cadastré section AZ n°171p d'une superficie d'environ 133 m² sis 1 rue Roger Maréchal est une propriété de la Commune,

Considérant que ce délaissé suite à l'aménagement d'un parking communal n'est plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de constater sa désaffection du domaine public,

Vu l'avis rendu par le service du Domaine du Pas-de-Calais annexé à la délibération,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De constater, préalablement à son déclassement, la désaffection du domaine**

public de la partie du terrain cadastré section AZ n°171p pour une superficie d'environ 133 m² avant arpantage sis 1 rue Roger Maréchal ;

- **D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;**
- **D'autoriser la cession, au profit de Monsieur Jason GORGIBUS d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AZ n°171, en cours de division, sise 1 rue Roger Maréchal, d'une superficie d'environ 133 m² avant arpantage ;**
- **De fixer le prix de cession de ce terrain à 7 980 euros HT, soit 60,00 euros le mètre carré HT, le prix définitif sera déterminé selon la superficie exacte après arpantage ;**
- **De dire que l'intégralité des frais de géomètre et des frais d'acte et de notaire sera à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspond à cette cession ainsi que tout document s'y rapportant.**

BB/JURIDIQUE/MT/DIRECTION TECHNIQUE/FT

2025-11-104. Projet de parc photovoltaïque avec la société Renner Énergies France – Prise de participation à la société porteuse de projet Le Canton de Terlifosse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-32 et L2253-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L211-2 et L294-1 ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L233-1 et L233-2 ;

Vu la délibération n° 2023-10-88, en date du 4 octobre 2023, relative au lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu la délibération n° 2023-11-141, en date du 15 novembre 2023, relative à la signature avec la société Renner Énergies d'une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes, afin de permettre à la société de réaliser les études et demandes d'autorisations préalables ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Méricourt et Billy-Montigny, aux abords du Parcours des rescapés, porté par la société Renner Énergies France, est à l'étude depuis octobre 2023.

Le Conseil municipal s'était d'ailleurs prononcé sur la concertation obligatoire dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, procédure nécessaire pour mener le projet à bien.

Monsieur le Maire expose que la société Renner Énergies France a informé la Commune de la constitution d'une société par actions simplifiées dénommée « *Le Canton de Terlifosse* » pour porter le projet de parc photovoltaïque de Méricourt et Billy-Montigny, et de la possibilité pour chaque commune de présenter une offre de participation au capital de ladite société.

En effet, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie prévoient la possibilité pour les communes, sur décision de leur organe délibérant, de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur le territoire d'une commune limitrophe.

La société de projet pour le parc photovoltaïque de Méricourt et Billy-Montigny est une filiale de la société Renner Énergies France, dans la mesure où son capital est détenu à hauteur de 75 % par cette dernière.

Il a été proposé aux communes de Méricourt et Billy-Montigny de devenir détentrices de 12,5 % du capital chacune, soit un investissement de 5 969 €.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont présentées dans la proposition de partenariat *jointe* à la présente délibération, étant entendu que :

- La société de projet détient le projet et porte l'ensemble des risques liés au développement, financement, à la construction et à la maintenance du projet de parc photovoltaïque ;
- La Commune, en tant qu'associée, bénéficiera d'un droit d'information sur la situation et la performance de la société et sera représentée aux assemblées générales ;
- La Commune pourra, à compter de l'obtention d'un permis de construire définitif, sortir de la société en vendant ses actions à Renner Énergies France – une promesse de vente des titres devra à ce titre être conclue.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise de participation de la Commune à la société *Le Canton de Terlifosse*, société par actions simplifiées porteuse du projet de parc photovoltaïque de Méricourt et Billy-Montigny à hauteur de 12,5 % de son capital, pour un montant de 5 969 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un accord de partenariat avec la société Renner Énergies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CULTURE/LBX

2025-11-105. Intégration de la médiathèque au réseau Reli[r]e de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) – Révision du règlement de fonctionnement de la médiathèque La Gare

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

Vu les délibérations n°s 2020-11-144 et 2020-11-145 en date du 30 novembre 2020,

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII rappelle au Conseil municipal la délibération n°2020-11-144 en date du 25 novembre 2020, par laquelle il a décidé de rendre l'abonnement à la médiathèque gratuit pour tous à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle rappelle également au Conseil municipal la délibération n°2020-11-145 en date du 25 novembre 2020, par laquelle il a été décidé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque, pour augmenter le nombre et la durée des emprunts par les usagers.

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII expose qu'à compter du 15 décembre 2025, la médiathèque va intégrer le réseau des établissements de lecture publique de la CALL, dit Reli[r]e, qui a pour objectif de permettre l'accès équitable de tous à la lecture à et la culture dans la vie quotidienne.

Les modalités de la mise en réseau et les engagements de la CALL et de la Commune figurent dans la convention de fonctionnement *ci-annexée*, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette intégration implique un certain nombre de changements dans les modalités de fonctionnement de la médiathèque, notamment en ce qui concerne le nombre et la durée des prêts. De ce fait, il est nécessaire de procéder à la révision du règlement de fonctionnement de la médiathèque, dans la rédaction *ci-annexée*.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement pour l'intégration de la médiathèque au réseau des établissements de lecture publique de la CALL ;
- D'approuver la révision du règlement de fonctionnement de la médiathèque, dans la rédaction ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE

2025-11-106. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Karaté Club de Méricourt pour le remplacement des tatamis

Monsieur Jérôme FLEURANT informe le Conseil municipal que le Karaté Club de Méricourt a déposé auprès de la Commune une demande de subvention exceptionnelle pour pouvoir procéder au remplacement de ses tatamis.

Considérant le rôle social rempli par cette association sportive Méricourtoise, qui contribue à l'animation et à la vie sportive de la Commune, que le projet présente un intérêt local, il convient d'accorder une aide exceptionnelle au Karaté Club pour lui permettre de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions possibles.

Des devis ont été réalisés ; le mieux disant s'élève à 9 504 euros TTC.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Madame Marianne LENNE ne prend pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Karaté Club, d'un montant de 9 504 euros pour le remplacement des tatamis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

BB/CITOYENNETÉ/SB/BS

2025-11-107. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la nouvelle association « GET UP PROD »

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association dénommée « **GET UP PROD** », dédiée à la pratique et à la promotion de la danse et des cultures urbaines.

Cette association a sollicité une subvention municipale afin de soutenir son lancement et le développement de ses premières actions.

Considérant que l'association « **GET UP PROD** » contribue à la dynamisation de la vie locale par la valorisation des pratiques culturelles et artistiques,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner les nouvelles structures associatives dans leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'association « **GET UP PROD** » une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros afin de l'aider dans le développement de ses activités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Clôture de la séance à 19h00.

Méricourt, le
Le Maire,

Bernard BAUDE.



La secrétaire de séance,

Marianne LENNE.